

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024/2347

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

IMPLANTATION D'UN « STOP »

AVENUE DE LA CALADE

QUARTIER DES PLAYES

83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire Maire de Six Fours Les Plages

Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 2212-2 et suivants, et article L.2213-1,

VU Le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L.131-1 et L.511-1

VU le code de la Route, articles R. 415-6

VU l'arrêté Municipal N° 17718 attribuant délégation de signature à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL

VU la nécessité de sécuriser le carrefour formé par l'avenue de la Calade et le chemin de Terron en y implantant un « stop » sur l'avenue de la Calade dans le sens de circulation des playes vers le boulevard de Cabry, en raison de la vitesse des véhicules qui circulent sur cette .avenue dans ce sens de circulation

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité tant automobile que piétonnière,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - A compter de la parution du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation et ce à titre permanent, il est créé un « stop » sur l'avenue de la Calade, à son intersection avec le chemin de Terron. Dans le sens de circulation descendant, des Playes, vers le boulevard de Cabry.

Les usagers de la route circulant sur l'avenue de la Calade, devront marquer l'arrêt absolu à ce « Stop ».

ARTICLE 2° - La mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de type AB4, AB5 le marquage au sol ainsi que leur maintenance seront à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée antenne de Six-Fours-Les-Plages.

ARTICLE 3° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et tous Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A SIX FOURS LES PLAGES, le onze octobre deux mille vingt quatre.

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

